

Zeitschrift: Pionier: Organ der schweizerischen permanenten Schulausstellung in Bern

Herausgeber: Schweizerische Permanente Schulausstellung (Bern)

Band: 12 (1891)

Heft: 13

Artikel: Règlement de l'examen de capacité à l'enseignement des travaux manuels dans les écoles de garçons

Autor: Rudin / Gobat

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257966>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Berichtes und der Rechnung des Vorstandes stattzufinden hat. Da dies letztes Jahr nicht geschehen ist, so halten wir dafür, dass in einer ausserordentlichen Generalversammlung obenerwähnte Traktanden erledigt werden müssen.

La Chaux-de-Fonds scheint uns aus folgenden Gründen der passendste Ort zu sein:

- a. Eine grössere Zahl von Mitgliedern wird schon anwesend sein.
- b. Der Lehrerbildungskurs wird besonders gegen den Schluss hin ein Anziehungspunkt für alle diejenigen werden, welche sich für den Knabenarbeitsunterricht interessieren.
- c. Die vorgeschlagene Zeit fällt in die Ferien der meisten schweizerischen Lehrer.

Punkt 2 betreffend glauben wir, es sollte die nächste Generalversammlung die Frage ernsthaft in Beratung ziehen, ob nicht die Interessen des Arbeitsunterrichts für Knaben mehr gefördert werden könnten durch Umgestaltung des Vereins in einen Verband von Sektionen, analog der Organisation anderer schweizerischer Vereine.

Prüfungsreglement für Lehrer im Arbeitsunterricht für Knaben.

§ 1. Die Prüfung hat zum Zweck, den Lehrern ein zuverlässiges Dokument über ihre Befähigung im Knabenarbeitsunterricht in die Hand zu geben.

§ 2. Die Prüfungen finden jeweilen im Laufe der letzten Woche eines durch den Bund subventionirten Kurses statt.

§ 3. Es können Diplome und Fachzeugnisse erworben werden. Erstere werden erteilt an solche Lehrer, die in den zwei Hauptfächern (Cartonnage und Hobelbankarbeiten) eine befriedigende Prüfung abgelegt haben. Letztere werden für einzelne Fächer erteilt. Die Noten sind in den Diplomen und Fähigkeitszeugnissen einzuschreiben.

§ 4. Die Prüfung ist eine theoretische und praktische. Die theoretische dauert 2—3 Stunden und besteht in der Abfassung eines Aufsatzes, welcher den Zweck hat, die metodische Befähigung des Examinanden zu konstatieren.

In der praktischen Prüfung muss der Examinand in der Herstellung eines Gegenstandes nach gegebenen Massen und einer von ihm gezeichneten Skizze seine Fähigkeit im Arbeiten beweisen.

Er kann während der Arbeit auch mündlich geprüft werden über Werkzeug- und Materialkunde.

§ 5. Die Kandidaten haben sich acht Tage vor der Prüfung beim Präsidenten des « schweiz. Vereins zur Förderung des Arbeitsunterrichts für Knaben » anzumelden. Der Tag der Prüfung wird im Vereinsorgan publiziert und ausserdem in der « schweiz. Lehrerzeitung », im « Educateur » und « Educatore » angezeigt.

§ 6. Die Examinatoren werden vom Vorstand des « schweiz. Vereins zur Förderung des Arbeitsunterrichts für Knaben » gewählt und für ihre Bemühungen entschädigt.

§ 7. Die Examinatoren fassen über die Prüfung zuhanden derjenigen Erziehungsdirektion, welche die Oberleitung des Kurses besorgt, und des tit. schweizerischen Handels- und Industriedepartements einen schriftlichen Bericht ab.

Beschlossen in der Vorstandssitzung vom 28. Juni 1891.

Bern, den 28. Juni 1891.

Namens des schweiz. Vereins
zur Förderung des Arbeitsunterrichts für Knaben,

Der Präsident:

Rudin.

Der Sekretär ad interim:

Gobat.

Règlement de l'examen de capacité à l'enseignement des travaux manuels dans les écoles de garçons.

§ 1^{er}. L'examen a pour but de donner à l'instituteur un document sérieux constatant ses aptitudes à l'enseignement des travaux manuels dans les écoles de garçons.

§ 2. Cet examen a lieu dans le courant de la dernière semaine d'un cours normal de travaux manuels subventionné par la Confédération.

§ 3. Il sera délivré des diplômes et des certificats. Le diplôme sera accordé à l'instituteur qui sera jugé capable d'enseigner les deux branches principales: cartonnage et travail sur bois. Pour une branche principale seule ou pour chaque branche spéciale il sera délivré des certificats. Les notes obtenues seront inscrites sur les diplômes et sur les certificats.

§ 4. L'examen comprend une partie théorique et une partie pratique. La première, d'une durée de deux à trois heures, consiste en un travail écrit sur une question de méthode. Dans l'examen pratique, le candidat devra construire un objet d'après un croquis coté établi par lui-même. — Les cotes lui sont données.

Pendant l'examen pratique, des questions concernant l'outillage et les matières premières, pourront être posées au candidat.

§ 5. Les candidats doivent s'inscrire au moins huit jours d'avance auprès du président de la Société.

La date de l'examen sera publiée dans l'organe de la Société, ainsi que dans la *Schweiz. Lehrerzeitung*, l'*Educateur* et l'*Educatore*.

§ 6. Les examinateurs sont choisis et indemnisés par le Comité de la Société.

§ 7. Un procès-verbal de l'examen sera envoyé au Département fédéral de l'industrie et du commerce, ainsi qu'à la direction de l'instruction publique du canton dans lequel le cours a lieu.

Adopté par le comité de la Société, réuni à Berne le 28 juin 1891.

An nom de la Société suisse
pour l'extension de l'enseignement manuel,

Le président:

Rudin.

Le secrétaire:

Gobat.

Procès-verbal

de

la réunion du Comité de la Société suisse

pour la

propagation des travaux manuels dans les écoles de garçons,
dans l'Aula de l'Académie, à Neuchâtel,
le 12 juillet 1891, à 11 heures du matin.

1° Présidence de M. Rudin. Membres présents: MM. Scheurer, Berne; Lüthi, Berne; Gilliéron, Genève; Meylan, Goumoëns-la-Ville; Gobat, Corgémont.

La Direction de l'instruction publique de Neuchâtel s'est fait représenter à la séance par M. Ed. Clerc, directeur des écoles primaires à la Chaux-de-Fonds.

Assistent également à la séance les professeurs du cours normal devant s'ouvrir sous peu à la Chaux-de-Fonds: MM. Magnin, Barbier, Mosset, Stadler.

2° M. Zürrer, de Bâle, secrétaire du comité, se faisant excuser, le soussigné est chargé de la rédaction du procès-verbal.

3° M. Rudin explique la réunion extraordinaire de ce jour et la présence de M. le délégué du gouvernement et de MM. les professeurs du cours de Chaux-de-Fonds par la lecture de la lettre suivante:

*Tit. Präsident des schweizerischen Vereins zur Förderung
des Arbeitsunterrichts für Knaben.*

P. P.

Die Unterzeichneten ersuchen den Vorstand, die IV. Generalversammlung, welche statutengemäss am letzten schweizerischen Lehrertage in Luzern hätte stattfinden sollen, nun in *ausserordentlicher Weise* während des *Lehrerbildungskurses in La Chaux-de-Fonds* einzuberufen und zwar, wenn immer möglich, auf den 8. und 9. August l. J. Ferner wünschen wir, dass für diese Versammlung als Haupttraktandum *Statutenrevision* angesetzt werde.

Achtungsvoll

Suivent 21 signatures de membres de la Société habitant Bâle et Petit-Huningue.

Namens der beauftragten Kommission bitte ich um möglichst baldige Zustellung Ihres Entscheides.

Achtungsvoll

G. Fautin, Lehrer, Feldbergstrasse 43.

Basel, den 7. Juli 1891.

M. Rudin fait un résumé intéressant de l'histoire des travaux manuels en Suisse et plus particulièrement à Bâle. La constitution de la Société suisse pour la propagation des travaux manuels a été un grand progrès par le fait qu'on a pu ainsi intéresser les cantons et la Confédération à cette branche d'enseignement, créer une bibliothèque et une collection de modèles. Aujourd'hui le mécontentement règne à Bâle, grâce aux agissements de quelques meneurs jaloux et envieux. La demande de revision n'est, au fond, qu'une question personnelle.

De la discussion à laquelle prennent part tous les membres présents, il résulte que la IV^e assemblée générale ne devait pas avoir lieu en 1890, une année après celle de Lausanne, mais en 1891. Aucun congrès d'instituteurs n'ayant lieu en 1891, le comité avait cru bien faire de proposer une assemblée générale le 28 juin 1891 à Berne. Mais sur les protestations de plusieurs membres, cette assemblée générale avait dû être contremandée. Les statuts réclament en effet une assemblée générale tous les deux ans, alternant avec les réunions des congrès des instituteurs de la Suisse allemande et de la Suisse romande, mais aujourd'hui les congrès d'instituteurs n'ont lieu que tous les trois ans.

D'ailleurs, un rendez-vous de tous les membres de la société se rendant au congrès de Lucerne avait été annoncé dans le *Pionier* pour le dimanche, 28 septembre 1890, à 4 heures de l'après-midi dans la grande salle du Cheval Blanc, à Lucerne. Mais, probablement à cause du beau temps extraordinaire de la saison, personne, sauf le président du comité, ne s'est présenté à cette réunion.

En outre, pour la tranquillité et la bonne marche du cours normal de la Chaux-de-Fonds, il n'est pas à désirer que la discussion prenne deux jours précieux. Les élèves sont là pour travailler et non pour discuter et peut-être pour se disputer.

La revision des statuts est reconnue utile par le comité, mais il n'y a pas urgence. On ne gagnera rien à précipiter les choses. Il faut entendre les propositions qui pourront surgir dans les autres cantons. C'est pourquoi le comité a décidé dans sa dernière séance de renvoyer la revision des statuts à l'assemblée générale qui aura lieu en 1892 à la Chaux-de-Fonds, en même temps que le congrès des instituteurs romands. Trois des signataires, MM. J. Peter, C. Stadelmann et H. Müller auront à régulariser leur position en payant la cotisation annuelle qu'ils ont refusée. En votation on accepte les propositions Meylan:

a) Le comité, désirant lui-même des modifications au règlement, prend en considération la demande de